

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 24 octobre 2023

Sur convocation en date du 18 octobre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 octobre 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

BLANC Jean Luc

JANODY Patrice

VINIERE Michel

VEUILLET Philippe

MARION Isabelle

MERLE Sandra

JOSSERAND Raphaël

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

JACQUEMET Rodolphe

LAUPRETRE Patrick

BONHOURE Paola

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

DAVID Magalie

LACOMBE Annick

CHEVILLARD Jean Luc

CHATARD Kévin

BILLOUD Jean-Louis

THERMET Laure

PERDRIX Catherine

BELQAID Zahira

Etaient excusés :

Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Etaient absents :

Serge CHANEL et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE DU GYMNASSE DES CARRONNIERS A LA LIGUE AURA DE BASKET**

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique – relations extérieures

Par délibération du 26 septembre, le Conseil municipal a adopté la convention de mise à disposition onéreuse du gymnase des Carronniers au Comité de l'Ain de basket. Or la mise à disposition s'effectue auprès de la ligue AURA de basket.

Dans ces conditions il convient de reprendre la délibération et la convention afin d'identifier la ligue AURA de basket en qualité de bénéficiaire de la mise à disposition

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- abroger la délibération du 26 septembre 2023
- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20231024-D241023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Affichage : 31/10/2023



**AUVERGNE
RHONE-ALPES
BASKETBALL**



**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU GYMNASSE DES
CARRONNIERS MIS A LA DISPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE DE BASKET**

Entre

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket, dont le siège est situé 3, 1/3 Rue
Colonel Chambronnet 69 500 BRON

Représenté par Pierre Yves Chassard dûment habilité à l'effet des présentes par une
décision du Comité Directeur du 31 mars 2019

D'une part

ET

La commune de Viriat, 204 Rue Prosper Convert, 01441 Viriat Cedex

Représenté par son Maire, M. Bernard Perret, dûment habilité à l'effet des présentes par une
délibération en date du 24 octobre 2023

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket, compte tenu de ses missions,
organise des stages (sélection, formation...) ou des rencontres nécessitant l'utilisations
d'installations sportives de proximité.

La Commune de Viriat sollicitée par La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket
est favorable pour mettre à disposition de manière onéreuse les équipements municipaux de
baskets selon les conditions définies dans la présente convention

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Viriat met à disposition La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket de manière onéreuse les lundis durant la période scolaire de septembre 2023 à avril 2024 puis uniquement le 13 mai 2024 et le 24 juin 2024 :

- La salle parquet du gymnase des Carronniers de 10 h à 16 h 30 uniquement
- La salle de réception de 8 h 30 heures à 16 h 30 uniquement

Il est précisé que les terrains de jeux en sol souple NE SONT PAS mis à disposition de la Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket car leur usage est réservé aux écoles de la Commune de Viriat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU COMITE DE L'AIN DE BASKET

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket s'engage à utiliser les équipements définis dans l'article 1 de la présente convention les lundis en période scolaire de 8 h 30 à 16 h 30 pour la salle de réception et de 10 h à 16 h 30 pour la salle parquet uniquement.

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket s'engage à s'acquitter de la somme de 200 € par lundi occupé.

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket s'engage à ne pas utiliser les terrains en sol souple dont l'utilisation est réservée aux écoles de Viriat.

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket s'engage également à ne pas utiliser les équipements définis à l'article 1 de la convention en dehors des périodes visées par la convention.

ARTICLE 3 : UTILISATION RAISONNEE ET RAISONNABLE DES LOCAUX

Le nettoyage des équipements est effectué par les services de la Commune. Toutefois, les éducateurs de la Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket veilleront à ce que les équipements soient respectés par les joueurs (ramassage des débris, utilisation raisonnable des sanitaires et des vestiaires...). Il est précisé que les conditions de chauffage des locaux et des sanitaires dépendront de la politique de sobriété énergétique adoptée par la municipalité.

Tout dysfonctionnement constaté par les services municipaux fera l'objet d'un courrier aux représentants de La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket. Dans le cas où plusieurs dysfonctionnements seraient constatés, la Commune mettra fin sans délai à la présente convention de mise à disposition par courrier recommandé.

Les clefs seront à récupérer auprès de l'accueil de la Mairie situé 204 Rue Prosper Convert avant la séance et à rapporter même endroit dès la fin de la séance.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket transmettra à la signature de la convention une attestation d'assurance indique qu'il est couvert pour l'utilisation des équipements définis dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes de Basket transmettra à la signature de la convention son numéro de SIRET et un RIB.

La Commune émettra un titre de recettes par trimestre échu.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est prévue pour une période de 1 an soit jusqu'au 31 août 2024. Deux mois avant l'échéance de la convention, un bilan sera réalisé dont dépendra le renouvellement ou non de la convention.

ARTICLE 7 : AVENANT - RESILIATION

Toute modification touchant à l'objet et aux conditions d'utilisation fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquements graves ou renouvelés du bénéficiaire à ses obligations légales ou contractuelles, la Commune pourra, après mise en demeure restée sans effet, prononcer la résiliation de la présente convention par courrier recommandé.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, en deux exemplaires le2023

Bernard Perret
Maire de Viriat

Pierre Yves CHASSARD
Directeur Territorial
Ligue Régionale Auvergne Rhône-Alpes
de Basket

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104519-20231024-D241023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Affichage : 31/10/2023